



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction de l'Urbanisme
Monsieur Thibault Jossart
Directeur

Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry Wauters
Directeur

Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : (corr. DPC : S. Stievenard) 2328-0045/01/2021-176PR

Réf. NOVA : (corr. DU : A. Coppieters)17/PFU/1785205

Réf. CRMS : AA/BDG/WMB20019_681_Archiducs_73_veranda

Bruxelles, le 18/11/2021

Objet : WATERMAEL-BOITSFORT. Avenue des Archiducs, 73

Demande de permis unique portant sur le remplacement de la véranda en façade arrière.

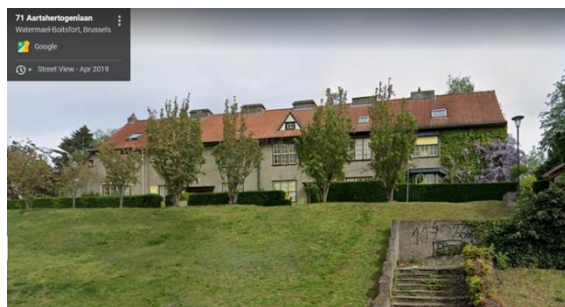
Avis conforme de la CRMS

Messieurs les Directeurs,

En réponse à votre courrier du 22/10/2021, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 10/11/2021.

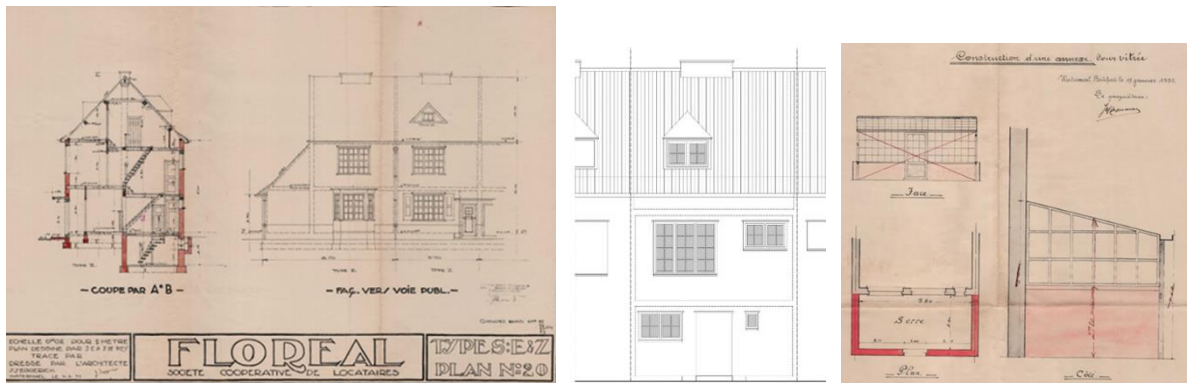
Sont classés comme ensemble les cités-Jardins «Le Logis - Floréal» et comme monument les façades et toitures de l'immeuble sis place Joseph Wauters 1 à 15 et de la villa «Miraval» et de ses dépendances sises avenue Georges Benoidt 22 à Watermael-Boitsfort par arrêté du Gouvernement du 15 février 2001.

CONTEXTE



La maison dans son enfilade (extr. de Google maps), vue des façades avant et arrière (extr. du dossier de demande)

Le bien sis au n°73 de l'avenue des Archiducs est une maison unifamiliale, située dans la partie « Floréal » (maisons dites jaunes). Elle a été construite en 1927 par l'architecte J.J. Eggericx. A l'arrière, une véranda a été ajoutée en 1935, autorisée par permis d'urbanisme et remplacée en 1985 par la véranda actuelle, qui est une construction vétuste, couverture en panneaux polycarbonate de mauvaise qualité, sans murets de soubassement et comportant des châssis en bois s'ouvrant difficilement.



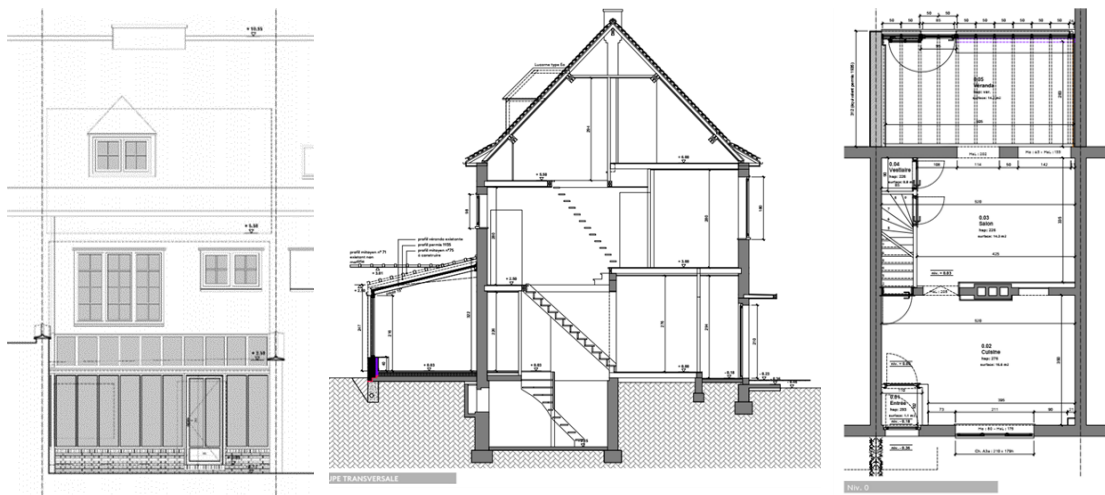
Coupe et élévation d'origine, élévation de la façade arrière telle qu'à l'origine, plan, élévation et coupe de la véranda de 1935 (extr. de la demande de permis)

DEMANDE

La demande porte sur le remplacement de la véranda en s'adaptant aux autres vérandas proposées récemment dans la cité-jardin, à savoir celles de la rue des Digitales, n°1, de la rue des Digitales, n°5 et de la rue des Passiflores, n°18, et de retrouver l'esprit de l'annexe créée en 1935, en menuiserie métallique avec des profils très fins.

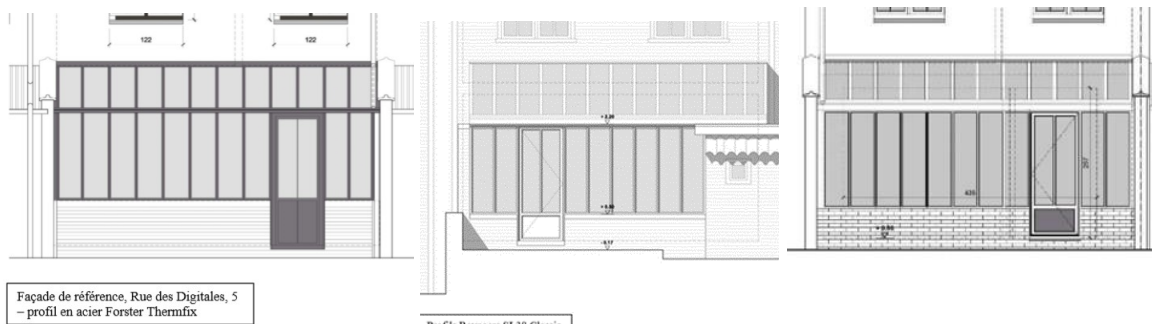
Les détails constructifs seraient les suivants :

- pour les « murs » : mise en place de profilés aluminium type « Reynaers SL38 » (avec contour chanfreiné), de double vitrage feuilleté extra-clair, réalisation de murets en briques de récupération, afin de se rapprocher des soubassements en maçonnerie présents dans d'autres maisons. Du côté de la maison n°71, le mur latéral est existant. Il est à construire du côté de la maison n°75,
- pour la toiture : utilisation des profilés de type « Reynaers CR120 » (de 60 mm de large, à savoir les plus fins disponibles chez ce fabricant, variante « Orangerie » avec décrochages),
- la porte de la véranda serait décentrée par rapport à la porte arrière de la maison, afin de trouver un équilibre dans la composition de façade avec l'étage.



Avenue des Archiducs, 73 - Elévation de la façade arrière, coupe et plan du rdc projetés (extr. du dossier de demande)

Pour rappel, d'autres vérandas ont été récemment projetées et ces propositions avaient reçu un avis conforme favorable sous les conditions suivantes de la CRMS : *tout en préférant les profilés en acier, la Commission acceptait le choix budgétaire de recourir à de l'aluminium, elle demandait de construire des murets de soubassement en briques de récupération, d'affiner au maximum les profils utilisés en toiture ainsi que la largeur de la corniche, de poser du vitrage extra-clair sans effet réfléchissant, de rehausser les mitoyens en brique et non en verre.*



Rue des Digitales, 5 (profil en acier Forster Thermfix) - Rue des Passiflores, 18 et rue des Digitales, 1 (profil Reynaers SL83 Classic
(extr. des autres dossiers de demande de vérandas)

AVIS

Après analyse de la demande et comparaison des antécédents, la CRMS accepte le principe de remplacement de la véranda et émet un **avis conforme favorable sous la condition suivante** : la couleur RAL des profilés doit être soumise à l'approbation de la DPC. La Commission suggère aussi d'intégrer un dispositif pare-soleil de qualité.

Veillez agréer, Messieurs les Directeurs, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président

c.c. à urban_avis.advis@urban.brussels ; acoppieters@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ;
sstievenard@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; cvidersmissen@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ;
crms@urban.brussels